PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

APPEL À PROJETS 2019 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

L'appel à projets entend favoriser un projet culturel entre un établissement de santé et une structure artistique, culturelle ou une équipe artistique professionnelle, et le personnel de l'établissement de santé, au bénéfice des patients qui sont associés au projet. Les familles et l'environnement de l'établissement sont également invités à s'intégrer dans ce projet.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat Culture et Santé Nouvelle-Aquitaine 2017-2019.

	CAHIER DES CHARGES
OBJECTIFS	- Garantir aux patients leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement. - Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et/ou la Région Nouvelle-Aquitaine. - Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel renouvelé entre l'équipe de l'établissement de santé et le partenaire culturel, et y associer les patients, les personnels et les familles le plus en amont possible. - Encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement de santé, concrétisée par la désignation d'un référent culturel, d'un budget dédié, et l'inscription de cette politique et ses enjeux dans le CPOM (Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) de l'établissement. - Valoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat (projets hors les murs, partenariats avec des écoles ou des centres de loisirs, avec d'autres établissements hospitaliers ou médico-sociaux, etc.).
PÉRIODE	- Les projets s'inscriront dans l'année civile 2019. - Pour les projets pluriannuels, les partenaires devront renouveler leur demande chaque année.
DOMAINES ARTISTIQUES	L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, etc.
NATURE DU	Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement de santé.

	CAHIER DES CHARGES
PROJET	Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc.
PUBLIC	Le projet intègrera les patients dans la réalisation du projet avec le partenaire culturel, ainsi que le personnel de l'établissement, et pourra également concerner les familles et l'environnement de l'établissement (écoles, associations, établissements médico-sociaux, etc.)
CRITÈRES DE SÉLECTION	- Le projet sera le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement de santé et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés. - La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche de médiation mise en œuvre. - Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés favorablement. - Les projets faisant preuve de créativité et de renouvellement par rapport à des projets ou partenariats antérieurs, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation, seront privilégiés. - Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable. - Sont inéligibles les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion et promotion exclusive, et ceux relevant de l'art-thérapie.
TARIFICATION HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE	Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif : 55 € TTC / heure
FINANCEMENT	L'établissement de santé doit présenter un budget prévisionnel sincère et détaillé du projet 2019, équilibré en dépenses et en recettes. L'établissement indique sa part d'autofinancement sur laquelle il s'engage pour réaliser le projet, celle-ci doit être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.). Le porteur du projet recherchera autant que de possible d'autres participations financières et précisera leur caractère« acquis » ou « en attente ». La subvention allouée au projet par la DRAC, l'ARS et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et sa mise en œuvre, et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou de l'opérateur culturel. Elle est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement de santé porteur du projet. Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement restituera le montant des subventions perçues, au prorata du taux de réalisation le cas échéant.

CAHIER DES CHARGES

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	Le dossier complet comprend : • Le dossier de candidature dûment rempli et signé, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes et, si concerné, les bilans 2017 et 2018 des projets aidés au titre des appels à projets Culture et Santé antérieurs. • Les CV des artistes professionnels impliqués • Un RIB portant l'adresse postale de l'établissement • Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail aux trois institutions partenaires de l'appel à projets : DRAC, ARS et Région (Cf. coordonnées en dernière page) **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé**
VALORISATION DU PROJET	Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias. Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets : • Les logos de la DRAC, de l'ARS et de la Région (en faire la demande auprès des organismes chaque année) • La mention suivante : *Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « Culture et Santé » et autres partenaires associés.*
ÉVALUATION DU DISPOSITIF	Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires et les fiches bilans du dossier de candidature seront renseignées (partie IV). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent, (articles de presse, livret de présentation des productions liées au projet, etc.) Les établissements ne déposant pas de projet pour l'année 2019 veilleront à transmettre la fiche bilan au titre de l'année 2018 lorsqu'ils ont bénéficié d'un soutien cette année-là.
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	- Retour des projets **lundi 25 janvier 2019** dernier délai, - Instruction des dossiers par les institutions du 25 janvier 2019 à à mi-février 2019, - Commission technique et décisions institutionnelles sur les attributions de subventions entre fin janvier et avril 2019.

CONTACTS APPEL À PROJETS 2019

ARS : **Adresse générique pour l'envoi des dossiers : ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr**
DRAC : **Adresse générique pour l'envoi des dossiers : culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr**
RÉGION : **Adresse générique pour l'envoi des dossiers : cultureetsante@laregion-alpc.fr**

AUTRES CONTACTS

ARS

Agnès GIFFARD – Responsable coordination Culture et Santé ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 49 42 30 36 / 06 86 84 39 80 - agnes.giffard@ars.sante.fr
Béatrice MAISONNAVE – Chargée de mission Culture et Santé ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 47 47 31 29 - beatrice.maisonnave@ars.sante.fr

DRAC

Site de Bordeaux

Sylvie MINVIELLE – Conseillère Action culturelle et territoriale - 05 57 95 01 80 - sylvie.minvielle@culture.gouv.fr
Stéphane PARIAUD – assistant - 05 57 95 02 64 – stephane.pariaud@culture.gouv.FR

Site de Limoges

Marie-Hélène VIRONDEAU – Conseillère Action culturelle et territoriale - 05 55 45 66 67 - marie-helene.virondeau@culture.gouv.fr
Cécile MARQUET – Assistante - 05 55 45 66 68 - cecile.marquet@culture.gouv.fr

Site de Poitiers

Sylvie DUVIGNEAU – Conseillère Action culturelle et territoriale - 05 49 36 30 52 - sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr
Sylvie GUILLOTEAU – Assistante - 05 49 36 30 50 - sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

CONSEIL REGIONAL

Site de Bordeaux

Catherine LAFABRIE - Chargée de mission Arts Plastiques et Visuels et Médiation publics spécifiques - Service Développement Artistique et Culturel - Direction de la culture et du patrimoine - 05 57 57 81 68 - catherine.lafabrie@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Limoges

Mathilde VIALARD - Chargée de mission Arts Plastiques et Visuels – Education Artistique et Culturelle - Direction de la culture et du patrimoine - 05 55 45 00 28 - mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers

Evelyne PEIGNELIN - Chef de Service Éducation Artistique et Action Culturelle - 05 16 01 40 15 / 06 73 47 93 87 - e.peignelin@nouvelle-aquitaine.fr